



# Plan de soutien à l'emploi des handicapés au "placard" ?

publié le 15/06/2010, vu 2280 fois, Auteur : [NADIA RAKIB](#)

**A compter du 1er juillet prochain, l'AGEPHIP a décidé de baisser le montant de certaines aides versées aux entreprises recrutant des personnes handicapées.**

L'AGEPHIP oriente sa politique sociale vers un renouveau à compter du 1er juillet concernant les aides versées aux entreprises qui recrutent des travailleurs handicapés .

Tout d'abord, c'est la prime à l'insertion dont l'accès sera restreint. En clair, pour les embauches réalisées à compter du 1er juillet 2010, la prime versée aux personnes handicapées et aux employeurs sera conditionnée à la signature d'un CDI ou d'un CDD d'une durée minimum de 12 mois (au lieu de six mois pour les embauches réalisées jusqu'au 30 juin 2010). Cette dernière ne pourra plus se cumuler avec la prime initiative emploi . Au surplus, la majoration de la prime pour les bénéficiaires de minima sociaux est supprimée pour les embauches réalisées à compter du 1er janvier 2011.

Ensuite s'agissant de la prime initiative emploi, son montant sera ramenée à 3 000 € pour un contrat de travail à temps plein et 2 000 € pour un travail à temps partiel d'au moins 16 heures par semaine pour les embauches de personnes handicapées réalisées à compter du 1er juillet 2010. De plus, la majoration de 50 % accordée actuellement pour l'embauche d'un senior de 45 ans et plus ou pour l'embauche du premier travailleur handicapé au sein d'un établissement assujetti sera supprimée pour toute embauche effectuée à compter du 1er juillet 2010.

Comme si cela ne suffisait pas à l'amointrissement de la portée du plan de soutien à l'emploi des travailleurs handicapés décidé pendant la crise économique, la prime contrat durable sera supprimée pour les embauches effectuées à compter du 1er juillet 2010.

Concernant le dispositif de l'emploi par alternance, l'employeur percevra une subvention forfaitaire de 1 700 € par semestre pour l'embauche d'une personne handicapée de moins de 45 ans sous contrat de professionnalisation ou d'apprentissage , montant porté à 3 400 € par semestre si le salarié a au moins 45 ans ; pas de quoi "doper" les recrutements de personnel handicapé dans l'entreprise...

Enfin, l'aide à l'aménagement du temps de travail sera diminuée pour les demandes reçues entre le 1er juillet et le 31 décembre 2010, la subvention annuelle passant à 5 000 € et à l'horizon du 31 décembre 2010 vouée à disparaître tout comme l'aide à l'accessibilité transhandicap ou encore, la dotation forfaitaire de 700 € permettant l'acquisition d'un ordinateur avec accès Internet.

En ces temps de crise économique, la rigueur budgétaire se fait ressentir un peu partout et les entreprises vont devoir se préparer à se "serrer la ceinture"...parfois au détriment de mesures nécessaires à la relance de l'emploi et au soutien des personnes en difficultés d'insertion.